

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°06_191225

**Objet : Autorisation d'engager, de
liquider et de mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget
2026**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_06-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°06_191225 :

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en période électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget principal après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°07_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget principal après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°01-260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget principal après Budget Primitif 2025 adoptée en séance,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°08_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°02_260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée en séance,

VU le Budget Supplémentaire sur le budget annexe du Service Autonomie à Domicile adopté par délibération 09_200625 du 20 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_06-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 19/12/2025

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°03_260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée en séance,

CONSIDÉRANT que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du Conseil d'Administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 sur autorisation du Conseil d'Administration ; les dépenses correspondantes devant être reprises dans le budget primitif de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026 et en attendant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement comme précisées en annexe ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_06-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025